

**MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION
(HYDRO-MEKIN)**

DEMANDE DE COTATION

**POUR DES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES PERSONNES ET DES
BIENS A HYDRO MEKIN**

SOMMAIRE

PIECE N° 1.	AVIS DE CONSULTATION.....	3
PIECE N° 2.	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	8
PIECE N° 3.	TERMES DE REFERENCES	12
PIECE N° 4.	MODELES D'ANNEXES.....	15
PIECE N° 5.	PROJET DE LETTRE-COMMANDE	22
PIECE N° 6.	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	32

PIECE N° 1. AVIS DE CONSULTATION

1.1. VERSION FRANCAISE

Consultation N°001/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du 04 Juillet 2023

Pour les prestations de gardiennage de biens et des personnes.

Dans le cadre de la procédure de Demande de Cotation, le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN lance pour le compte de son organisme, une consultation pour des prestations dans le domaine du gardiennage des personnes et des biens pour le compte d'HYDRO-MEKIN, pour un service de sept (7) jours sur sept (7) et vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24). Pour ce faire, le prestataire doit être spécialisé dans le domaine du gardiennage des personnes et des biens justifiant une expérience de deux (02) ans au moins.

Les activités de sécurisation des personnes et des biens de la présente demande de cotation se tiendront sur les sites qui suivent :

- La direction générale ;
- La résidence du directeur général ;
- La centrale hydroélectrique de Mekin ;
- Le poste abaisseur de Njom-Yekombo.

Le budget prévisionnel est de **24 000 000 (vingt-quatre millions) FCFA**.

Le dossier de consultation peut être retiré auprès du Service des Marchés d'HYDRO-MEKIN à l'immeuble siège sis à Etoa-meki à côté d'Express-Union contre présentation d'une quittance de versement dans le compte d'affectation spécial des marchés publics de l'ARMP n°3355988 ouvert à la BICEC de la somme de **25 000 (vingt-cinq mille francs CFA)**.

Le bordereau descriptif et quantitatif de cette consultation doit être chiffré et déposé au plus tard le **21 juillet 2023** à 12 heures (heure locale) sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'ouvrage avec la mention :

Consultation n° 001 /DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du 04 Juillet 2023
Pour des prestations de gardiennage pour le compte d'HYDRO-MEKIN
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres rédigées en français et/ou en anglais et en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tel seront déposées contre récépissé au Service des Marchés, Direction Générale d'HYDRO-MEKIN, sis à Etoa-Meki (Tél : 620 25 76 60) au plus tard le **21 juillet 2023** à 12 heures locale.

L'ouverture des offres aura lieu le **21 juillet 2023** à 13 heures à la salle de réunion de la société HYDRO-MEKIN par la Commission Interne de Passation des Marchés d'HYDRO-MEKIN en présence des soumissionnaires qui désirent y assister ou par leurs représentants dûment mandatés.

Yaoundé le **04 Juillet 2023**

Le Maître d'ouvrage

Le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN

Copies :

- ARMP (pour publication)
- Cab/DG-HM
- Président CIPM
- CMA
- CCRPD
- Affichage

1.2. VERSION ANGLAISE

Consultation N° 001 /DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 of 04 July 2023

For the caretaking of people and properties.

As part of the Request for Quotation procedure, the General Manager of HYDRO-MEKIN launches on behalf of his organization, a consultation for the caretaking of people and properties on the behalf of HYDRO-MEKIN. The services consist of ensuring the safety of people and properties by a staff responsible for guarding the premises 7 days a week and 24 hours a day. The day service goes from six (06) in the morning to six (6) in the evening and the night service from six (6) in the evening to six (6) in the morning. The working days are from Monday to Sunday including public holidays according to a team schedule previously established by the service provider.

The supplies covered by this request for quotation include:

- in the HYDRO-MEKIN headquarters building,
- in the residence of the General Manager,
- the Mekin hydroelectric development site (Mekin power station)
- the Njom-Yekombo substation

The estimated budget is **24,000,000 (twenty-four million) FCFA**.

The consultation file can be withdrawn from the HYDRO-MEKIN Contracts Department at the Head Office building located in Etoa-meki next to Express-Union against presentation of a payment receipt in the special allocation account of the ARMP public contracts **no. 3355988** open to BICEC for the sum of **25,000 (twenty-five thousand CFA francs)**.

The descriptive and quantitative slip of this consultation must be costed and submitted no later than **21st July 2023** at 12 noon (local time) in a sealed envelope addressed to the Client with the mention:

Consultation No. 001 /DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 of 04th July 2023

For the guarding of people and properties on the behalf of HYDRO-MEKIN

"To be opened only during the counting session"

Tenders drawn up in French and/or English and in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies** marked as such will be deposited against receipt at the Contracts Service, General Management of HYDRO-MEKIN, located in Etoa-Meki (Tel: 620 25 76 60) no later than **21st July 2023** at 12 noon local time.

The opening of tenders will take place on **21st July 2023** at 1 p.m. in the meeting room of the company HYDRO-MEKIN by the Internal Tenders Board of HYDRO-MEKIN in the presence of the tenderers who wish to attend or by their duly authorized representatives.

Copies :

- ARMP (pour publication)
- Cab/DG-HM
- Président CIPM
- CMA
- CCRPD
- Affichage

Yaoundé the **04th July 2023**

**The Owner
The General Manager
d'HYDRO-MEKIN**

PIECE N° 2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier de consultation

1.1. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de la demande de cotation ;
- (b) Les spécifications techniques ;
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- (d) Le modèle de soumission ;
- (e) Le projet de la lettre-commande ;
- (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.2. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

- la copie de l'agrément ;
- la lettre de soumission datée, signée et timbrée selon le tarif en vigueur (suivant le modèle joint) ;
- une caution de soumission d'un montant de **480 000 (quatre cent quatre-vingt mille) FCFA** d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;
- le pouvoir de signature (le cas échéant) ;
- la quittance d'achat de la demande de cotation d'un montant de **25 000 (vingt-cinq mille) FCFA** ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de la dite attestation ;
- Projet de lettre-commande paraphé et signé ;
- L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois.
- une présentation de l'entreprise ;
- les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (joindre au moins les copies de trois contrats) ;

- le bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé et signé ;
- le devis descriptif, quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé et signé.

Article 4 : Offre

- 4.1.** Les pièces constitutives de l'offre devront être séparées entre elles par des intercalaires de couleur et présentées suivant l'ordre du Règlement de la Consultation.
- 4.2.** Toute offre incomplète sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.
- 4.3.** Le fournisseur remplira le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant le nombre de personnels à affecter dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total et les délais de prestation en exécution de la lettre commande.
- 4.4.** Le fournisseur remplira et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres sont valables pour la période de 90 jours à compter de la date de recevabilité de ces offres.

2.3. DEPÔT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

Les prestataires placeront l'original et les copies (06) de leur offre dans une enveloppe cachetée portant la mention:

« DEMANDE DE COTATION N°001/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du 04 juillet 2023

Relative aux prestations de gardiennage des personnes et des biens pour le compte d'HYDRO-MEKIN.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement des offres ».

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquée dans l'Avis de consultation.

2.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que celui du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;

- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre-commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et /ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande
- d) Le délai de prestation.

Article 13 : Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande,
- (b) et est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents,
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° 3. TERMES DE REFERENCES

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1- Contexte

HYDRO-MEKIN recherche un prestataire pouvant assurer la sécurité des personnes et des biens à l'immeuble siège, à la résidence du Directeur Général et à l'aménagement hydroélectrique de Mekin avec un personnel chargé du gardiennage des lieux 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

2- Objet du Marché

L'objectif d'HYDRO-MEKIN est d'identifier un Prestataire spécialisé dans le domaine du gardiennage des personnes et des biens justifiant d'une expérience de deux (02) ans au moins, dans le but de sécuriser sa Direction Générale, la résidence du Directeur Général et l'aménagement hydroélectrique de Mekin pour une durée d'un an.

3- Présentation des sites

Les sites devant bénéficier de la prestation de gardiennage sont :

- La Direction Générale ;
- La résidence du Directeur Général ;
- La Centrale hydroélectrique de Mekin ;
- Le poste abaisseur de Njom-Yekombo.

4- Consistance des prestations

Les prestations comprennent la mise en place permanente des agents de sécurité sur chaque site y compris des équipements nécessaires pour la bonne exécution de leurs prestations.

II- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'entreprise adjudicataire a pour mission, la surveillance de jour comme de nuit des sites identifiés, afin de les protéger par la dissuasion et, le cas échéant, enrayer toute activité dangereuse de l'homme contre les tiers, les infrastructures ou les équipements. A cet effet, elle assure la sécurité des usagers et du personnel, pour leur garantir de bonnes conditions d'exécution de leurs tâches professionnelles et le contrôle des mouvements d'entrée et de sortie des automobiles et de tous les équipements appartenant à HYDRO-MEKIN, aux différentes entreprises partenaires intervenant sur le site, ainsi que les administrations dont les rôles et les actions sont connus sur le site.

Le service de jour va de six (6) heures du matin à dix-huit (18) heures du soir et le service de nuit de dix-huit (18) heures du soir à six (6) heures du matin. Les jours de travail sont de lundi à dimanche y compris les jours fériés suivant un planning des équipes préalablement établi par le prestataire.

III- ASSURANCE

La police d'assurance de responsabilité civile, Chef d'entreprise, est requise au titre de la présente lettre commande dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre-commande. Elle couvre les conséquences pécuniaires issues des dommages matériels et immatériels (conséquence des actes de négligences ou de la faute commise par lui-même, ses collaborateurs ou ses préposés, y compris le vol) causés aux tiers ou à l'administration, au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire devra affilier son personnel affecté à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Les copies des immatriculations de ces derniers devront être remises au Chef Service du Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre-commande.

IV- PERSONNEL DU PRESTATAIRE

STRUCTURE	GARDIENS DE JOUR	GARDIENS DE NUIT
Direction Générale	2	2
Résidence du Directeur Général	1	1
Centrale de Mekin	4	4
Poste abaisseur de Njomb-Yekombo	1	1
Total	8	8

V- SPECIFICATION DES UNIFORMES DE TRAVAIL

Le prestataire devra fournir à ses agents des uniformes de travail appropriés, confortables et indispensables à la bonne marche de la prestation. Il veillera au respect strict des normes d'hygiène et de sécurité y relatives.

VI- PRESCRIPTIONS DE SECURITE, D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

Le prestataire s'engage à maintenir les espaces de travail propres et se rassurer qu'ils répondent aux normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité requis en la matière par les autorités administratives nationales et conformément aux normes nationales et internationales.

En outre, le prestataire doit être assuré contre les risques relatifs à son activité auprès d'une compagnie d'assurances. Il devra disposer d'une assurance pour couvrir les risques qui pourraient survenir lors de l'exécution du marché.

Le prestataire est informé que le barrage de MEKIN est un site hautement sensible dans lequel il est tenu de respecter strictement les consignes de sécurité applicables. En conséquence, le prestataire sera responsable des accidents et sinistres qui pourraient survenir à son personnel. Il est tenu de tenir un registre de consignation de tous les accidents qui pourra être consulté à tout moment par le Maître d'Ouvrage.

Enfin, le prestataire est expressément informé que **tout accident avec mort d'homme** entraînera l'arrêt immédiat des prestations ainsi que la résiliation immédiate du contrat sans préavis et aux torts exclusifs du prestataire.

VII- PRODUCTION DES RAPPORTS MENSUELS DES PRESTATIONS

Le prestataire est tenu de produire sur une base mensuelle un rapport de réalisation de ses prestations. Ce rapport doit comporter au minimum les informations suivantes : les rappels des mesures de sécurité quotidiennes, un point sur les entrées et sorties au sein des différentes structures gardées, un point sur le personnel déployé par le prestataire, etc.

VIII- DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est d'un (01) an à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations éventuellement renouvelable deux fois.

PIECE N° 4. MODELES D'ANNEXES

4.1- MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

4.2- LETTRE DE SOUMISSION

Date :.....

Consultation N°...../DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du

Au Directeur Général d'HYDRO-MEKIN

De.....

M.....

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir les prestations de gardiennage des personnes et des biens dans les sites qui suivent :

- La direction générale ;
- La résidence du directeur général ;
- La centrale hydroélectrique de Mekin ;
- Le poste abaisseur de Njom-Yekombo.

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de..... de FCFA HTVA et la somme de FCFA (en chiffres et en lettres) TTC.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de..... (Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans le Règlement de la Consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le.....

Signature

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du candidat

4.3- DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATION

POSTE DE TRAVAIL	FONCTION	NOM ET PRENOM	COUT MENSUEL CHIFFRES HTVA (FCFA)	COUT MENSUEL HTVA EN LETTRES (FCFA)
			Ce prix rémunère pour chaque personnel, les services de sécurité et de gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Mekin	
Poste de gardiennage direction générale	Gardien de jour 1			
	Gardien de jour 2			
	Gardien de nuit 1			
	Gardien de nuit 2			
Poste de gardiennage résidence du directeur général	Gardien de jour			
	Gardien de nuit			
poste de gardiennage centrale de Mekin	Gardien de jour 1			
	Gardien de jour 2			
	Gardien de jour 3			
	Gardien de jour 4			
	Gardien de nuit 1			
	Gardien de nuit 2			
	Gardien de nuit 3			
	Gardien de nuit 4			
poste de gardiennage poste de Njom-Yekombo	Gardien de jour			
	Gardien de nuit			

4.4– CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

POSTE DE TRAVAIL	FONCTION	QUANTITE	COUT MENSUEL HT	DUREE (MOIS)	TOTAL HT
Poste de gardiennage direction générale	Gardien de jour	2		12	
	Gardien de nuit	2			
Poste de gardiennage résidence directeur général	Gardien de jour	1		12	
	Gardien de nuit	1			
Poste de gardiennage centrale de Mekin	Gardien de jour	4		12	
	Gardien de nuit	4			
Poste de gardiennage poste de Njom-Yekombo	Gardien de jour	1		12	
	Gardien de nuit	1			
MONTANT TOTAL HT					
TVA (19,25)					
IR					
NET A MANDATER					
MONATANT TTC					

4.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

(A compléter par la CIPM/HYDRO-MEKIN)

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse des soumissionnaires	Conformité de l'offre		Prestation		Montant total de l'offre TTC	Remarques
			Oui	Non	Date	Lieu		

Membres de la CIPM/HYDRO-MEKIN

Nom

Signature

Fonction

PIECE N° 5. PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT
CORPORATION (HYDRO-MEKIN)

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

LETTRE COMMANDE N°..... /LC/ HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du

Passée après demande de cotation N° ____/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du

Pour le gardiennage des personnes et des biens pour le compte d'HYDRO-MEKIN

TITULAIRE :

ADRESSE :

BP :

TEL :

FAX :

N°COMPTE BANCAIRE :

OBJET : Gardiennage des personnes et de biens pour le compte d'HYDRO-MEKIN

LIEU :

- La direction générale
- La résidence du directeur général
- La centrale hydroélectrique de Mekin
- Le poste abaisseur de Njom-Yekombo

MONTANT :

	Montant En FCFA
HTVA	
TVA	
IR	
NET A PAYER	
MONTANT TTC	

DELAI : douze (12) mois

FINANCEMENT : Budget d'investissement HYDRO-MEKIN, exercice 2023

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE : LA SOCIETE MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION

Représenté par son Directeur Général

Ci-après désignée :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE :

BP :

TEL :

FAX :

Représentée par :

Ci-après désignée :

« LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

CHAPITRE I : GENERALITES

Article1- OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Article2- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article3- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Article4- TEXTES GENERAUX

Article5- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Article6- DELAI ET LIEU DE PRESTATION

Article7- DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article8- ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Article9- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Article10- DESCRIPTION DES FOURNITURES

Article11- INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Article12- RECEPTION DES FOURNITURES

Article13- GARANTIE

Article14- ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article15- GENERALITES ET PRIX

Article16- MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Article17- MODALITES DE PAIEMENT

Article18- DOMICILIATION BANCAIRE

Article19- REGIME FISCAL

Article20- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article21- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article22- LITIGES

Article23- RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article24- VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet la réalisation des prestations dans le domaine du gardiennage des personnes et des biens pour le compte d'HYDRO-MEKIN.

La description de cette prestation est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant demande de cotation N°/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- La soumission du prestataire et ses propositions dans tous ses détails,
- Les dispositions non contraires aux termes de référence et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités,
- Le délai estimatif,
- Le bordereau descriptif quantitatif.

Article 4 : TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise aux dispositions réglementaires ci-après :

1. La loi n°97/021 du 10/09/1997 relatives aux activités privées de gardiennage ;
2. La loi n° 2014/27 du 23/12/2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 97/021 ;
3. Le décret n°2015/407 du 16/09/2015 portant application de la loi n°97/021 du 10/09/1997 relatives aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par loi n°2014/027 du 23/12/2014 ;
4. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
6. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
8. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés publics des entreprises ;
9. Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;

11. L'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
12. La circulaire n° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023
13. Le Décret présidentiel N°2010/328 du 18 Octobre 2010 portant création de la société MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION.

Article 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante est : **le Directeur Général de MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION (HYDRO-MEKIN)** ; Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- Le Maître d'Ouvrage : **le Directeur Général de HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION (HYDRO-MEKIN)** ; Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de Service de la lettre-commande est : **Le Sous-directeur de l'Administration et du Personnel d'HYDRO-MEKIN** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur de la lettre-commande est : **le Chef de la Centrale de Mekin**; Il est responsable du suivi technique du marché.
- Le prestataire est : _____.

Article 6 : DELAI ET LIEU DE PRESTATION

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente lettre commande est un (1) an à compter de la date de notification de l'ordre de service de la présente lettre commande.

Le contrat pourra être renouvelable deux fois, sous réserve que le Prestataire ait parfaitement satisfait aux clauses de son contrat et après constat de la Commission de Suivi et de Recette Technique sur l'effectivité des prestations de l'année écoulée.

Les prestations se feront à la Direction Générale d'HYDRO-MEKIN, la résidence du directeur général, la centrale de Mekin et au poste d'abaisseur de Njom-Yekombo.

Article 7 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire fait élection de domicile

à :

BP :

TEL :

FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'immeuble siège, la résidence du directeur général, à l'aménagement hydroélectrique de Mekin et au poste abaisseur de Njom-Yekombo avec un personnel chargé du gardiennage des lieux sept (7) jours sur 7 et vingt-quatre (24) heures sur 24.

Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la mise en place permanente des agents de sécurité sur chaque site y compris des équipements nécessaires pour la bonne exécution de leurs prestations tel que décrit à l'article 10.

Article 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'entreprise adjudicataire aura pour mission, la surveillance de jour comme de nuit des sites identifiés, afin de protéger par la dissuasion et, le cas échéant, enrayer toute activité dangereuse de l'homme vis-à-vis des tiers, les infrastructures et les équipements. A cet effet, elle assure la sécurité du personnel et des usagers, pour leur garantir de bonnes exécution de leurs tâches professionnelles et le contrôle des mouvements d'entrée et de sortie des automobiles et de tous les équipements appartenant à HYDRO MEKIN, aux différents entreprises partenaires intervenant sur le site, ainsi que les administrations dont les rôles et les actions sont connus sur le site.

En outre, le prestataire doit être assuré contre les risques relatifs à son activité auprès d'une compagnie d'assurances. Il devra disposer d'une assurance pour couvrir les risques qui pourraient survenir lors de l'exécution du marché.

Le prestataire est informé que le barrage de Mekin est un site hautement sensible dans lequel il est tenu de respecter strictement les consignes de sécurité applicables. En conséquence, le prestataire sera responsable des accidents et sinistres qui pourraient survenir à son personnel. Il est tenu de tenir un registre de consignation de tous les accidents qui pourra être consulté à tout moment par le maître d'ouvrage.

Enfin, le prestataire est expressément informé que **tout accident avec mort d'homme** entraînera l'arrêt immédiat des prestations ainsi que la résiliation immédiate du contrat sans préavis et aux torts exclusifs du prestataire.

Le prestataire devra fournir à ses agents des uniformes appropriés, confortable et indispensable à la bonne marche de la prestation. Il veillera au respect stricte des normes d'hygiène et de sécurité y relatives.

Le prestataire s'engage à maintenir les espaces de travail propres et se rassurer qu'ils répondent aux normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité requis en la matière par les autorités administratives nationales et conformément aux normes nationales et internationales.

Article 11 : DESCRIPTIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATTAIRE

le prestataire est tenu de produire sur une base mensuelle un rapport de réalisation de ses prestations. Ce rapport doit comporter au minimum les informations suivantes : les rappels des mesures de sécurité quotidiennes, un point sur les entrées et sorties des différentes structures gardées, un point sur le personnel déployé par le prestataire, etc.

Article 12 : RECEPTION

Trimestriellement et sur convocation du Maître d’Ouvrage, la Commission de réception se réunira afin d’évaluer les prestations objet de la lettre-commande. Cette Commission sera composée ainsi qu’il suit :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;
3. Un Représentant de la Cellule des Marchés et des Approvisionnements, Membre ;
4. L’Ingénieur du marché, Rapporteur ;
5. Le Prestataire, Observateur.

Elle vérifiera la conformité des prestations de la lettre-commande et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception.

Article 13 : GARANTIE

Sans objet.

Article 14 : ASSURANCES

La police d’assurance de responsabilité civile, Chef d’Entreprise, est requise au titre de la présente lettre de commande dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché. Elle couvre les conséquences pécuniaires issues des dommages matériels et immatériels (conséquence des actes de négligences ou de la faute commise par lui-même, ses collaborateurs ou ses préposés, y compris le vol) causés aux tiers ou à l’Administration, au cours de l’exécution du présent contrat.

Le prestataire devra affilier son personnel affecté à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Les copies des immatriculations de ces derniers devront être remises au Chef Service du Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre-commande.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : GENERALITES- PRIX

Le Prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions prévues pour l’exécution du marché et de toutes les conditions locales susceptibles d’influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente lettre-commande , tel qu'il ressort du détail ci-joint, est de _____(en chiffre) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) soit :

- Montant HTVA : _____ () FCFA
- Montant de la TVA : _____ () FCFA
- Montant de l'AIR : _____ () FCFA
- net à percevoir = HTVA- AIR : _____ () FCFA.

Article 17 : MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Aucune avance ne sera consentie au prestataire.

17.2 Echelonnement des Paiements

Le prestataire est rémunéré sur présentation de sa facture timbrée adressée au Maître d'Ouvrage après réception de celles-ci.

Article 18 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage s'acquittera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par revirement au compte bancaire N° ouvert auprès de la (Nom de la Banque).....
..... au nom de (prestataire)

Article 19 : REGIME FISCAL

La présente lette-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés.

Article 22 : LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera de la compétence de la juridiction camerounaise du lieu du siège du Maître d'Ouvrage.

Article 23 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

L'Autorité Contractante peut résilier le contrat aux torts du cocontractant, après une mise en demeure restée infructueuse ou lorsque celui-ci ne respecte pas ses obligations contractuelles, notamment :

- lorsque le prestataire ne respecte pas les délais de prestation ;
- lorsqu'il ne respecte pas les spécificités des prestataires ;
- lorsqu'il ne respecte pas ses obligations contractuelles ou tout manquement de quelque nature que ce soit ;
- s'il se livre à des actes frauduleux.

La mise en demeure sera notifiée par écrit. Le prestataire disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Dans ce cas, les sommes dues au prestataire au titre de l'exécution de la présente lettre-commande en cours lui sont payées dans les conditions générales prévues au présent contrat.

La résiliation de la lettre-commande ne fera pas obstacle à l'exercice d'actions civiles ou pénales à l'encontre du prestataire si celui-ci se livre à des actes répréhensibles.

Dans ce cas, les sommes dues au prestataire font l'objet d'un différé de paiement à titre conservatoire dans l'attente de la décision des autorités judiciaires saisies à cet effet.

Article 24 : VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au prestataire par le chef de service du marché.

**PIECE N° 6. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

1)	Afriland First Bank (AFB)
2)	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3)	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
4)	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
5)	Citibank Cameroon (CITIGROUP)
6)	Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7)	Ecobank Cameroun
8)	National Financial Credit Bank (NFC BANK)
9)	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN)
10)	Société Générale Cameroun (SGC)
11)	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
12)	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
13)	United Bank for Africa (UBA)
14)	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15)	Chanas Assurances
16)	ZENITH Assurances
17)	ACTIVA